

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2019-09 du 23 avril 2019 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP<sup>2</sup>) adulte et pédiatrique**

NOR : SSAX1930207S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures 2019 intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique CLIP<sup>2</sup> 2019-2024 »;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le centre Léon-Bérard, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé 28, rue Laennec, 69373 Lyon Cedex 08, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> ci-après;

Vu l'avis du comité international d'évaluation scientifique,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP<sup>2</sup>) 2019-2024 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique dont le site principal est le suivant:

*site principal adulte:*

– département d'oncologie médicale (centre Léon-Bérard, Lyon);

*site principal pédiatrique:*

– département de pédiatrie (centre Léon-Bérard et institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique, Lyon),

est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2024.

#### Article 3

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et la liste des centres labellisés est diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2019, en deux exemplaires.

*Le président,*  
NORBERT IFRAH